

Pour l'Adjudant chef
C. CROCCO

COMMUNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du.....

ILE-ROUSSE

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de l'ILE ROUSSE,

- Vu le Code des Communes et notamment les Articles L.122-22, L.131-1, L.131-2 et suivants,
- Vu l'Article R 26 du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, suite à la suppression du Rond-Point de la Place de la lère DFL, de prescrire toutes mesures utiles aussi bien pour assurer la sécurité des piétons que la circulation des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir de la publication du présent arrêté, la circulation se fera comme suit :

- Les véhicules descendant le Bd de Fogata ou allant vers le Port et vice versa, seront sur une voie prioritaire,
- Les véhicules remontant la Rue Louis Philippe devront marquer le STOP (au niveau de l'ancien rond-point), avant d'emprunter la voie du Bd de Fogata ou du Port.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de l'ILE-ROUSSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'ILE-ROUSSE, le 28 février 1994.

P. le Maire
L'Adjoint Délégué



Paul GUIDONI